



CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Considérant que chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et formatrice, DanseSport Québec invite toutes les personnes qui gravitent dans le monde de la compétition à faire preuve d'esprit sportif en respectant les articles suivants de la charte.

Article I : Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements, ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II : Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter les juges, les officiels et les bénévoles, dont la présence s'avère essentielle à la tenue de toute compétition et dont le rôle est difficile et ingrat à jouer. Il mérite le respect de tous

Article III : Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter les décisions des juges sans jamais remettre en question son intégrité.

Article IV : Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité du ou des autres couples dans la défaite

Article V : Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser les autres couples avec lesquels nous compétitionnons.

Article VI : Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bonnes performances des autres couples de notre catégorie.

Article VII : Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer aux autres couples dans l'équité, c'est compter sur ses seuls talents et habiletés pour tenter d'obtenir le meilleur pointage.

Article VIII : Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et de la tricherie.

Article IX : Faire preuve d'esprit sportif, pour le juge, c'est de bien connaître tous les règlements et de les appliquer avec impartialité et intégrité.

Article X : Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances, c'est montrer que l'on a la maîtrise de soi, c'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.